n°2020-53
Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le 25/02/2020
ID : 073-200041010-20200213-28_2020-DE

COEUR de SAVOIE
communauté de communes

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 Février 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT *le 13 Février, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 05 Février 2020 s'est réuni à la salle La Savoyarde à Montmélian en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres votants : 53

Etaient Présents :
Carlo APPRATTI, Éric BARBIER, , Marie-Claude BARBIER, Stéphanie BAILLY, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Henri CARREL, Jean-François CLARAZ, Christiane COMPAING, Sylvie COMPOIS, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, Richard DECHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, André DURAND, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Nathalie POMEON, Jean-Paul RATEL, Bernard REVERDY (suppléant), Michel RAVIER, Rémy SAINT-GERMAIN, Éric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SCHNEIDER, Jacqueline SCHENKL, Michel SYMANZIK, Laure TRUNFIO (suppléante), Joël VUILLARD.

Avaient donné pouvoir :

Martine BANNAY CODET donne pouvoir à Marc GIRARD
Christine CARREL donne pouvoir à Serge JOLY
Yves PAVILLET donne pouvoir à Sylvie COMPOIS
Franck VILLAND donne pouvoir à Jean-Claude MONTBLANC
Catherine GASCOIN donne pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN
Lionel GOUVERNEUR donne pouvoir à Jean-François DUC
Georges COMMUNAL donne pouvoir à Jean-François CLARAZ
Christiane BRUNET donne pouvoir à Bernard REVERDY
Michel BOUVIER donne pouvoir à Stéphanie BAILLY

Etaient absents et/ou excusés :

René AGUETTAZ, Antony AVOGADRO, Régis BARBAZ, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Eve BUEOZ (représentée par son suppléant Bernard REVERDY), René DIJOUD, Thierry DUFRENOY, Marc DUPRAZ, Romuald GIROD (représenté par sa suppléante Laure TRUNFIO), Magalie GRANGEAT, Eugène MONTAY.

Secrétaire de séance :
Rémy SAINT GERMAIN

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le
ID : 073-200041010-20200213-28_2020-DE

28-2020- APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE PLAN CUMIN

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Suite aux études pré-opérationnelles et de faisabilité, la Communauté de communes a pris, par délibération 2018-171 du 5 Juillet 2018, l'initiative de la zone d'aménagement concertée (ZAC) comme procédure d'aménagement de l'extension du de la zone de Plan Cumin (Porte-de-Savoie). A cette occasion le conseil a ouvert la concertation du public et défini les modalités de son organisation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Elle s'est tenue du 27 Novembre 2018 au 31 Janvier 2019.

Madame la Présidente a rendu compte des actions de concertation publique et a dressé un bilan de celles-ci approuvé par délibération 2019-62 du 28 Mars 2019.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, Madame la Présidente expose le projet de dossier de création de ZAC. Cette création de ZAC à vocation d'activités économiques est conforme aux dispositions du projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Métropole Savoie dont l'approbation sera soumise au vote le 8 février 2020. Elle s'étend sur 25,8 ha, auxquels s'ajoutent 1,7 ha de requalification d'espaces publics de la zone existante.

Le dossier de création (annexé à la présente délibération) comporte :
- un rapport de présentation qui précise notamment l'objet et la justification de l'opération, avec une description de l'état initial du site et de son environnement, le programme global prévisionnel des constructions. Il mentionne les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- l'étude d'impact.

Conformément à l'article L128-4 du code de l'urbanisme, il est joint au dossier de création une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables de la zone.
A l'issue de l'exposé et d'un débat, Madame la Présidente propose d'approuver le Dossier de création de ZAC 2 Plan Cumin qui couvre le périmètre d'extension du Parc d'activités Plan Cumin.

Ainsi le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 300-1 relatif aux opérations d'aménagement, ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 122-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331-7-5° et R.331-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement,
Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
Vu le schéma de cohérence territoriale Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020
Vu le plan local d'urbanisme de Les Marches modifié par délibération du conseil municipal le 17 décembre 2012,
Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le
ID : 073-200041010-20200213-28_2020-DE

Vu le rapport de Madame la Présidente,
Considérant que la zone d'activités de Plan Cumin actuelle est saturée et qu'il est nécessaire de l'étendre,
Considérant que ce projet doit permettre à la Communauté de communes Cœur de Savoie de préserver et renforcer son dynamisme et son attractivité économique tout en s'inscrivant dans une démarche d'urbanisation et de développement maîtrisé, cohérente avec son offre de parc d'activités et respectueuse de son environnement,
Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en développement économique, le Conseil communautaire a décidé de réaliser ce projet dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté,
Considérant que les objectifs poursuivis par le projet d'extension sont les suivants :

- Mettre en œuvre un projet d'aménagement à vocation d'activités inscrit dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale ;

- Réaliser un quartier d'activités qui qualifie l'existant en intégrant une densification foncière à l'échelle d'une surface cessible de 197 000m² environ ;

- Renforcer le rôle urbain de ce quartier de Porte-de-Savoie dans l'offre de service, les continuités viaires, les modes doux ;

- S'inscrire dans une démarche de reproductibilité ;

- Mettre en avant l'angle environnemental comme vecteur de durabilité et levier en terme d'image. Cela se traduit par l'aménagement d'une trame écologique et paysagère qualitative afin de garantir la bonne intégration de la future extension à son territoire d'un point de vue fonctionnel, urbain, environnemental et paysager. Cela se traduit également par une participation active à la transition énergétique du territoire en favorisant l'implantation d'entreprises productrices et utilisatrices d'énergies renouvelables,

Considérant que ce programme sera réalisé en une seule tranche afin de pouvoir répondre au mieux aux différentes catégories d'implantation et maîtriser dans le temps et dans l'espace le développement de la zone,

➢ **DECIDER QUE :**

Article 1:
Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement d'étendre le Parc d'activités économiques de Plan Cumin est créée sur la partie du territoire de la commune associée de Les Marches (Porte-de-Savoie) délimitée par un trait continu de couleur rouge sur le plan annexé à la présente délibération.
Article 2 :
La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté – ZAC 2 Plan Cumin
Article 3 :
Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend :

- La création de différents pôles permettant de recevoir des entreprises viticoles (permettant de renforcer la filière déjà présente sur le site), des activités artisanales, des entreprises industrielles.
- La création d'un pôle de vie inter-entreprises (restauration, crèche...) et de pôle de services du parc d'activités ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le
ID : 073-200041010-20200213-28_2020-DE

- La création d'un giratoire en entrée du parc d'activités Plan Cumin sur la RD 1090 et d'une voie principale jusqu'au carrefour de la RD 201 permettant de desservir les lots des deux côtés en préservant les haies et bosquets existants ;
- La création d'antennes secondaires de desserte interne en lien avec l'ancienne zone, qui permettent également de gérer les circulations douces (cycle et piéton) en connexion avec les zones d'habitat, de commerces et services de la commune associée de Les Marches ;
- La requalification de la rue de la Jacquère avec déplacement du carrefour avec la RD 1090

Article 4 :
Les constructions et aménagements situés dans le périmètre de la ZAC seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement conformément aux articles L.331-7-5 et R.331-6 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où le coût des voies et des réseaux publics intérieurs à la zone, ainsi que les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs salariés et usagers de la zone sera pris en charge par la Communauté de communes Cœur de Savoie, en sa qualité d'aménageur.

Article 5 :
Madame la Présidente est autorisée à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 6 :
En application de l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Porte de Savoie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes. De même les pièces du dossier de création de ZAC seront mises en ligne sur les sites internet communal et communautaire et à la disposition du public en mairie de Porte-de-Savoie ainsi qu'au siège de la Communauté de commune à l'issue de l'avis qui sera rendu par l'Autorité environnementale. Une mention de cet affichage est mise à disposition du public et sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Ces formalités de publicité préciseront le lieu où le dossier pourra être consulté.

Article 7 :
Madame La Présidente est chargée de mettre en œuvre toutes formalités et de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

AINSI DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

La Présidente,

Béatrice SANTAIS